

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat relève, préliminairement, qu'une réflexion sur l'utilisation du domaine des Etablissements de Bellechasse est menée à intervalles réguliers par la commission administrative et la direction des Etablissements. Par ailleurs, une étude sur le fonctionnement des Etablissements de Bellechasse a été réalisée en 1990 par un consultant. Une autre, portant plus précisément sur une privatisation partielle du domaine, a fait l'objet d'un rapport déposé en décembre 1993 par deux experts externes. Cette étude avait conclu au maintien de l'exploitation agricole dans sa forme actuelle, tout en réservant un réexamen de la situation à moyen terme.

En fonction des développements enregistrés depuis lors, tant au niveau de la politique agricole que sur le plan de l'exécution des peines, le Conseil d'Etat considère que le moment est venu d'actualiser cette étude.

L'étude à entreprendre portera essentiellement sur le secteur agricole des Etablissements, y compris les alpages, tout en traitant également des répercussions d'une suppression totale ou partielle de ce secteur sur l'ensemble de l'institution.

C'est avec ces précisions que le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de prendre en considération le postulat du député Losey.

- La discussion et le vote sur la prise en considération de ce postulat auront lieu ultérieurement.

Fribourg, le 1^{er} mars 2004